

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
**MAIRIE D'ESOURCE**

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 14 NOVEMBRE 2023

Date de Convocation : 9 novembre 2023

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

*L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de novembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

### Absent(e)s et excusé(e)s :

KNITTEL Paulette, MARTI Valérie.

### Procuration :

MARTI Valérie, procuration à DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2023 – 047

### Objet : Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales 2024-2026

Le mandat de 3 ans des membres de la commission de contrôle des listes électorales instituées après les élections municipales de 2020 prendra fin au 31 décembre 2023.

Il convient donc de renouveler ces commissions pour la **période 2024 -2026**.

Vous trouverez au II-D de l'instruction de référence du 21 novembre 2018 les modalités de sa composition nous rappelons que dans la mesure de possible les membres actuels ne devront pas être reconduits.

Dans chaque commune, la Commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale ;

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la Commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La commission de contrôle de la liste électorale instituée par délibération du conseil municipal le 29 juillet 2020 n° 2020-034 doit être renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la période 2024- 2026.

**CONSIDÉRANT** que la **Composition de la Commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants** (art. L 19) est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. (Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission) ;
- d'un délégué de l'Administration, proposé par la Commune et validé par Madame la Préfète ;
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres éligibles : tableau joint à cette délibération.**

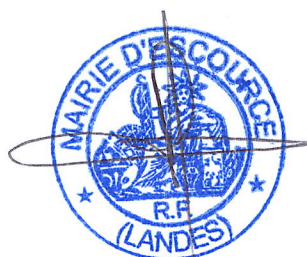
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 19 / 11 / 2023  
et affichage le 19 / 11 / 2023

Le Maire,  
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Patrick SABIN



## Désignation des membres éligibles à la Commission de contrôle de la liste électorale de la Commune d'Escource

DELEGUE DU PREFET						
	N° liste électorale	Noms	Epouse	Prénom	Date de naissance	Adresse
Titulaires	40	BAUDRY		Eric	02/06/1969	227 Chemin rural n°12
	21	AUGER		Bruno	19/09/1960	145 Route de Mézos
	360	LABEYRIE		Thierry	17/08/1974	1 Allée de l'Escouarte
Suppléants	63	BEZIADE		Alexandre	04/06/1982	1 Allée de la Care
	502	PAGES		Corinne	05/06/1970	4 Place de la Mairie
	208	DROUOT		Martial	23/03/1953	4610 Route de Mimizan

DELEGUE du Président du Tribunal Judiciaire						
	N° liste électorale	Noms	Epouse	Prénom	Date de naissance	Adresse
Titulaires	323	HARDY		Charlotte	14/04/2000	1 Rue de l'Ecole
	298	GIRAUD		Anne-Marie	16/03/1960	487 Quartier Jouanicot
	189	DIEDA	SCHWARZ	Brigitte	09/02/1956	21 Rue Champagne
Suppléants	12	ANDRE	PIRES	Sylia	04/12/1970	2 Allée du Barrasquit
	506	PAPIN	CASTET	Nicole	05/07/1961	9 Fleurs des Landes
	328	HILER		Geoffrey	26/06/1991	9 Rue des Gemmeurs

Pour le Conseil municipal						
	N° liste électorale	Noms	Epouse	Prénom	Date de naissance	Adresse
Titulaire	415	LEPAN		Pierre-René	06/05/1955	4 Allée des Gemelles
Suppléant	190	DIEDA		Jean-Claude	08/06/1949	21 Rue Champagne

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 040-214000945-20231114-CM14112023047-DE